

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOC

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 059-265906503-20221210-D_2022_12_61-DE

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE WATTRELOS
COOPERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU
TEMPS DE TRAVAIL**

DELIBERATION N° 61

Date : SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

Rapporteur :

Monsieur Dominique BAERT
Maire, Président du C.C.A.S.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de temps de travail par la ville de Wattrelos, la gestion du temps de travail des agents du CCAS réalisée avec des outils ne permettant pas une gestion dématérialisée, sont une opportunité pour coopérer à la mise en place d'un nouvel outil de gestion du temps de travail commun et mutualisé.

L'acquisition, les modalités d'hébergement, de maintenance et de répartition des coûts et de leur financement sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la ville de Wattrelos pour la coopération à la mise en place d'un logiciel de gestion du temps de travail, et de réaliser les opérations comptables relatives au paiement des titres de recette qui seront transmis par la ville de Wattrelos dans le cadre de la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.



Wattrelos, le 10/12/2022
Le Maire-Président du CCAS

Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 10 décembre 2022 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président délégué
Mesdames Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE,
Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 01

Monsieur Claude LECLUSE

Absence excusée sans pouvoir : 05

Monsieur Dominique BAERT
Madame Françoise CLAIS
Madame Danielle CUCHERE
Madame Laura DELPLANQUE
Madame Arlette ROUSSEL

Absence :

Président de séance :

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président délégué

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE WATRELOS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COOPERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

ENTRE :

La Commune de Watrelos représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après dénommée la Commune de Watrelos

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Watrelos, représenté par Madame Danielle CUCHERE Vice-Présidente en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du _____, ci-après dénommé le CCAS.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune et le CCAS ont conventionné le 12 juillet 2018 en vue de définir les conditions de leur coopération, notamment sur la fonction informatique.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du temps de travail mutualisé sur les personnels Commune et CCAS nécessite de conventionner spécifiquement sur cette fonctionnalité et de définir les modalités de remboursement des coûts de facturation relevant de la part CCAS.

La solution logicielle sera hébergée sur l'infrastructure informatique de la Commune.

Article 1 – Objet

Le budget estimatif de l'opération est estimé comme suit :

	2022	2023	2024	2025
Investissement	30 088,98€	127 089,30€	0€ (année de garantie)	-
Fonctionnement	-	-	-	6 017,80€
Total cumulé estimatif	-	-	-	163 196,08€

1400 licences maximum pourront être déployées (une licence équivaut à un profil agent).

Une formation spécifique à destination du CCAS fera l'objet d'une facturation de 14 389,20 euros TTC en 2023.

La Commune règle la totalité de la prestation et le CCAS s'engage à rembourser les coûts relevant de sa structure.

La présente convention a pour objet de définir la charge de répartition en investissement et en fonctionnement pour une coparticipation.

Article 2 - Description et modalités de financement

La Commune acquiert le logiciel, les licences, le package de mise
pour :

- 30.088,98 euros TTC en 2022
- 127.089,30 euros TTC en 2023

La Commune règle en fonctionnement :

- 14.389,20 euros TTC en 2022 pour la formation spécifique CCAS
- Les coûts de maintenance à compter de 2025 (6.017,80 euros TTC en 2025)

Il est convenu que la répartition des coûts sera effectuée au prorata du nombre d'agents.

Lors de la conclusion de la présente convention, ce sont les emplois budgétaires repris dans les Comptes Administratifs 2021 des deux entités qui constituent le socle de calcul soit :

- 1116 agents pour la Commune
- 151 agents pour le CCAS

La répartition des coûts en investissement et en fonctionnement s'établira ainsi comme suit :

- 13,5% pour le CCAS
- 86,5 % pour la Commune

Par exception, les frais de formation engagés spécifiquement pour le personnel du CCAS seront refacturés à 100 % au CCAS (soit 14.389,20 euros en 2023).

La clé de répartition sera révisable au terme de 5 ans par le biais d'un avenant.

La facturation au CCAS s'établira sur les coûts hors taxes. Des titres de recettes seront donc émis auprès du CCAS et transmis à l'agent comptable pour paiement en fonction de la réception des factures par la Commune.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et se poursuivra sur toute la durée d'hébergement et d'utilisation du logiciel. En cas de non-respect des engagements réciproques mentionnés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet dans un délai de quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

Fait à Wattrelos, le

Pour la commune

Dominique BAERT

Maire de Wattrelos

Pour le CCAS

Danielle CUCHERE

Le Président du C.A.S. CCAS




Dominique BAERT